

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016

Le jeudi 15 décembre 2016 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 9 décembre 2016 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur PAILLARD et de Madame SOUAR.

Mesdames MAILLARD, FILHUE, RICHARD ainsi que Monsieur DENIS étaient excusés.

Date de convocation : 9 décembre 2016
Date d'affichage : 9 décembre 2016
Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2016

Pouvoirs : Madame FILHUE à Monsieur MOUCHEL
Monsieur DENIS à Madame FRESNAIS
Madame RICHARD à Monsieur RICHEFOU

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Monsieur Gérard BETTON, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2016 15 D 01

INSTALLATION DE MONSIEUR DANIEL GUHÉRY EN REPLACEMENT DE MONSIEUR BERNARD LANDEAU, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Bernard LANDEAU, Conseiller Municipal élu sur la liste « Agir avec les Changéens », a démissionné de ses fonctions le 24 novembre 2016.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 270 du Code Électoral, le candidat non élu venant immédiatement sur la même liste a été avisé de cette vacance et est appelé à siéger lors de la plus proche séance.

En conséquence, est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal de CHANGÉ : Monsieur Daniel GUHÉRY.

DE 2016 15 D 02

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2016 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 15 décembre 2016, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2016.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 21 novembre 2016.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 15 D 03

COMMISSIONS MUNICIPALES MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions municipales et groupes de travail permanents ont été constitués en séance le 17 avril 2014, puis modifiés les 30 juin 2014, 18 décembre 2014, 21 mai 2015 et 29 septembre 2016.

Pour faire suite à l'installation de Monsieur Daniel GUHÉRY dans ses fonctions de Conseiller Municipal de CHANGÉ,

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions municipales permanentes,

Il est proposé :

- **de modifier** ainsi la constitution des commissions suivantes :
 - « Culture, Sport, Culture, Tourisme et Vie Associative » :
ajout de Monsieur Daniel GUHÉRY en remplacement de Monsieur Gérard BETTON (10 membres au total)
 - « Urbanisme/Travaux/Environnement et Développement durable » :
ajout de Monsieur Gérard BETTON en remplacement de Monsieur Bernard LANDEAU (11 membres au total)
 - Commission « Accessibilité » :
Ajout de Monsieur Daniel GUHÉRY en remplacement de Monsieur Bernard LANDEAU (13 membres au total)
 - Groupe de travail « Communication et démocratie numérique » :
Ajout de Monsieur Daniel GUHÉRY en remplacement de Monsieur Bernard LANDEAU (11 membres au total)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2016 15 D 04

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Il est précisé que conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux déterminent le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la ville de CHANGÉ, huit adjoints.

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, celui-ci a été fixé à 7 (sept).

Il est proposé :

- **de porter** celui-ci de 7 à 8 (huit) et concomitamment,
- **de supprimer** les deux postes de conseillers municipaux délégués (CMD) créés selon délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2016 15 D 05

ÉLECTION DU HUITIÈME ADJOINT

Il est proposé, sous la présidence du Maire, de procéder à l'élection du huitième Adjoint, en votant au scrutin secret et à la majorité absolue.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu (article L 21227-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est utile de préciser que selon l'article L 2122-18 du CGCT, ce n'est pas le Conseil Municipal, mais le Maire qui attribue aux Adjointes les délégations de fonctions qu'il souhaite.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé dans l'urne un bulletin de vote sur papier blanc et portant la liste de candidats de son choix.

Résultats du premier tour de scrutin :

- | | | |
|---|---|---------|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : | 26 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) | : | 26 |
| c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau
(art. L.66 du code électoral) | : | 05 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) | : | 21 |
| e) Majorité absolue | : | 11 |
| A obtenu : Madame Jocelyne RICHARD | : | 21 voix |

Madame Jocelyne RICHARD ayant obtenu la majorité absolue des voix, est immédiatement installée dans ses fonctions.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des Maire et Adjointes,

Vu la strate démographique (3 500 h à 9 999 h) à laquelle appartient la Commune de CHANGÉ, ainsi que le niveau des indemnités fixé pour celles-ci :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1015
- Adjointes : 22 % de l'indice brut 1015

Vu les procès verbaux d'élection du Maire et des Adjointes dressés le 28 mars 2014 et 15 décembre 2016, il est proposé :

- **de fixer** ainsi le montant de ces indemnités :
 - . Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut 1015 (soit une valeur indicative au 01/12/2016 de 2 103,35 € brut/mois)

 - . Indemnité des Adjointes : 22 % de l'indice brut 1015 (soit une valeur indicative au 01/12/2016 de 841,34 € brut/mois) (8 postes)

Il est précisé que la présente délibération produira ses effets dès la présente installation, soit à compter du 15 décembre 2016 et qu'en l'absence de délégation de fonction du Maire, les Adjointes ne peuvent prétendre à des indemnités de fonction à ce titre.

Conformément aux dispositions édictées par le dernier alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Le tableau correspondant peut ainsi être arrêté :

Selon anciennes dispositions 2014		Selon nouvelles dispositions	
Maire	51,40 % de l'indice brut 1015	Maire	55 % de l'indice brut 1015
7 Adjointes	7 x 20,55 % de l'indice brut 1015	8 Adjointes	8 x 22 % de l'indice brut 1015
2 Conseillers Municipaux délégués	2 x 6,85 % de l'indice brut 1015		
Total	208,95 % Enveloppe maximum : 209 % Base 7 adjointes	Total	231 % Enveloppe maximum : 231 % Base 8 adjointes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) cette proposition.

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PEDT RENOUVELLEMENT

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, il a été procédé à l'approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) communal, lequel est un outil structurant visant à :

- Assurer une réelle complémentarité des différents temps de vie de l'enfant,
- Organiser un véritable parcours éducatif qui prenne en compte les différents stades de développement des enfants et des jeunes
- Définir une véritable commande aux agents municipaux qui agissent en relation avec l'enfance ou la jeunesse, pour les aider à structurer leurs actions,
- Développer des synergies entre les différents acteurs qui œuvrent dans ce secteur, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, qu'ils représentent la commune, les associations ou les institutions partenaires,
- Fixer des règles communes entre chacun en prenant le soin de les expliquer aux enfants et en tenant compte des spécificités du public et des locaux,
- Rentabiliser les actions par une articulation cohérente de certaines d'entre elles,
- Inscrire les actions dans une logique de développement durable (visées à moyen ou long terme),
- Communiquer de manière plus pertinente notamment auprès des familles, mais aussi avec l'ensemble des partenaires éducatifs dans un souci de coéducation,
- Cerner et mieux anticiper les évolutions du public, de ses demandes, de ses besoins,
- S'inscrire dans une logique de prévention par rapport à des phénomènes de déviance ou de mal-être.

Celui-ci courait sur une période de 3 années (arrivant à échéance fin 2015) et il a été nécessaire en conséquence de le réactualiser, pour notamment préciser une réorganisation des rythmes scolaires,

Ceci exposé,

Après avoir pris connaissance, dans le détail, du projet établi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités, réunie le 7 décembre 2016,

Il est proposé :

- **d'approuver** le Projet Educatif De Territoire (PEDT) modifié sur la base des éléments présentés et ce, pour une nouvelle période de trois années (2016-2018).
- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes les demandes nécessaires et à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

Selon examen par les commissions des affaires scolaires et des finances et après avis favorable unanime, il est proposé :

- **d'inscrire** les crédits suivants au Budget Primitif 2017 au titre des dépenses scolaires.

Fournitures scolaires

Le crédit pour fournitures scolaires fixé en 2016 à 36 € par élève pour les écoles publiques et privées est maintenu à 36 € pour l'exercice 2017 pour ce qui concerne les élèves des classes maternelles. Celui des classes élémentaires, fixé à 43 € pour l'exercice 2016, est également maintenu à 43 € par élève pour 2017 ; il intègre tous crédits relatifs aux renouvellements des manuels, documentations diverses, fonds documentaires, etc...

Équipements

École maternelle et primaire publique

Accord est donné

- pour le renouvellement de matériel de sport (ballons, baudruches kin-ball) d'une valeur globale de 500 €
- pour le renouvellement de différents petits matériels (massicot, destructeur de documents) d'une valeur globale maximum de 350 €,
- pour le renouvellement de mobilier pour une classe (arrivées d'élèves) : tables et chaises, d'une valeur globale maximum de 3 500 € (crédit non utilisé car pas d'ouverture de classe en 2016 et donc reporté sur 2017),
- pour le renouvellement de TBI en tactile pour la maternelle, d'une valeur globale de 2 500 €.

Soit un montant total de : 6 850 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour l'acquisition de vélos et tricycles pour la cour, d'une valeur globale maximum de 3 000 €,

Soit un montant total de : 3 000 €

Activités diverses

École maternelle et primaire publique

Accord est donné

- pour une initiation au mini-tennis, à destination d'enfants de deux classes pour un montant d'environ 240 €,
- pour l'inscription d'un crédit 1 300 € pour une initiation à l'aviron à destination de deux classes,
- pour une initiation à la capoeira à destination d'une classe pour un montant de 210 €,
- pour une initiation au golf à destination de deux classes pour un montant de 1 000 €,
- pour une intervention de la MNE à destination de 4 classes pour un montant de 1 139 €,
- pour l'inscription d'un crédit de 546 € pour la réservation des Ondines,
- pour l'inscription d'un crédit de 2 000 € attribué pour les entrées spectacles, cinéma, théâtre
- et pour l'inscription d'un crédit de 2 000 € attribué pour les entrées voyages scolaires

Soit un montant total de : 8 435 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour l'inscription d'un crédit de 360 € pour une initiation au mini-tennis à destination de 3 classes,
- pour l'inscription d'un crédit de 1 549 € pour les sorties scolaires des classes 1 à 9 (La Flèche : 2 classes, Château de Mayenne : 4 classes et Musée Tatin : 3 classes)
- pour l'inscription d'un crédit de 560 € attribué dans le cadre des activités culturelles (projet conte avec intervention de Thierry MOUSSET, soit 5 classes x 56 € x 2 interventions)

Soit un montant total de : 2 469 €

Transports scolaires

- | | |
|---|---|
| - École maternelle et primaire publique | 2 300 € |
| - École maternelle et primaire privée | 2 055 € (compris Transport hors périmètre urbain (sorties scolaires La Flèche classes 1 et 2 ; château de Mayenne classes 3-4-5-6 et Musée Tatin à Cossé classes 7-8-9) |
| - Divers déplacements | 10 000 € (pas de prise en charge de transports écoles-salle de tennis de la Grande Lande) |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 15 D 09

**CLASSES TRANSPLANTÉES
ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES
ANNÉES SCOLAIRES 2016/2017 ET 2017/2018
ANNEE CIVILE 2017**

Selon examen par les commissions des affaires scolaires et des finances et après avis favorable unanime, il est proposé :

- **de reconduire** au cours de l'année civile 2017, le dispositif suivant d'aide au départ des élèves en classe transplantée :

. Aide de base 38 % du coût de la dépense arrondie à l'euro le plus proche,
(montant plafonné de l'aide maintenu à 186 € pour 2017)

. Majoration suivante pour les seuls ressortissants Changéens sur la base du quotient familial calculé suivant le dispositif mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales avec les éléments pris en compte au 1^{er} février de chaque année, voire actualisé au 1^{er} septembre.

Tranche A	Aide de base
Tranche B	Aide majorée de 1,10 arrondie à l'euro le plus proche
Tranche C	Aide majorée de 1,20 arrondie à l'euro le plus proche
Tranche D	Aide majorée de 1,30 arrondie à l'euro le plus proche

Ces différentes aides seront versées directement aux parents d'élèves bénéficiaires après présentation des justificatifs correspondants (liste des élèves concernés, certifiée et arrêtée par le Directeur d'école) et ce, avant le départ de l'élève. En cas d'absence pour quelque motif que ce soit, cette aide sera appelée en remboursement auprès de la famille.

- **d'inscrire** les crédits suivants au Budget Primitif 2017, au titre des dépenses pour les classes transplantées.

École primaire publique

NÉANT

École primaire Ste Marie

• Base : 72 élèves

. Coût : 362 €/élève pour un séjour (du 11 au 17 juin 2017) à REVEL-MEOLANS (Alpes de Haute Provence)

. Situation de base :	38 %	138 € par élève (tranche A)
	Tranche B (+ 10 %)	152 €
	Tranche C (+ 20 %)	166 €
	Tranche D (+ 30 %)	179 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2016 15 D 10
TARIFS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Selon examen par le groupe de travail Finances du 6 décembre 2016 et après avis favorable (moins 2 avis différés), il est proposé **d'adopter** les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2017 (hausse de 1,5%).

	2016 (€ HT)	30 % DES ARRHES CONSERVES (TVA en sus) (non exigés pour les associations changéennes)	2017 (€ HT)	30 % DES ARRHES CONSERVES (TVA en sus) (non exigés pour les associations changéennes)
Location salles municipales				
<u>SALLE DES CHARMILLES</u>				
• Réunion (2h)	30.00	9.00	30.83	11.10
• ½ journée ou soirée (4h)	59.17	17.75	60.00	21.60
• Après-midi + soirée (14h-7h)	139.17	41.75	140.83	50.70
• Journée (8h-20h)	139.17	41.75	140.83	50.70
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	173.33	52.00	175.83	63.30
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	292.50	87.75	296.67	106.80
• Associations locales	GRATUIT		GRATUIT	
• Cuisine (sans vaisselle)	GRATUIT		GRATUIT	
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre). Egalement si manutention de matériels et mobilier	28.00		28.42	
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	350.00		350.00	

SALLE DES NYMPHEAS				
• Réunion (2h)	51.67	15.50	52.50	18.90
• ½ journée ou soirée (4h)	105.00	31.50	106.67	38.40
• Après-midi + soirée (14h-7h)	274.17	82.00	278.33	100.20
• Journée (8h-20h)	274.17	82.00	278.33	100.20
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	376.67	113.00	382.50	137.70
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	641.67	192.50	650.83	234.30
	GRATUIT		GRATUIT	
• Associations locales				
• Cuisine (sans vaisselle)	70.83		71.67	25.80
• Location sonorisation	32.50		33.33	12.00
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre) Egalement si manutention de matériels et mobilier	28.00		28.42	
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	350.00		350.00	

SALLE DES ROSEAUX				
	(pas de possibilité d'utilisation de la cuisine)			
• Réunion (2h)	11.67	-	12.50	4.50
• ½ journée ou soirée (4h)	24.17	-	25.00	9.00
• Après-midi + soirée (14h-7h)	82.50	24.75	83.33	30.00
• Journée (8h-20h)	82.50	24.75	83.33	30.00
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	105.00	31.50	106.67	38.40
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	178.33	53.50	180.83	65.10
• Associations locales	GRATUIT		GRATUIT	
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre) Egalement si manutention de matériels et mobilier	28.00		28.42	
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	345.00		345.00	

Médiathèque			2017
• Photocopies A4 noires		0,20	
• Photocopies A4 couleur		0,50	
• Pénalités pour retour tardif des documents			
Retard	Procédure	Pénalités	
14 jours	1 ^{er} rappel	Pas de pénalités	
28 jours	2 ^{ème} rappel	Prêt bloqué	
42 jours	3 ^{ème} rappel	Prêt bloqué + 15 € / lettre de relance adressée quelque soit le nombre de supports réclamés	
56 jours	Recouvrement de la valeur à neuf de l'ouvrage par la Trésorerie Principale	À compter du 2 ^{ème} rappel, interdiction de prêt jusqu'à régularisation	

Location équipements sportifs <u>(ne concerne pas les associations changéennes)</u>	2016	2017
Terrains de football	10 €/heure	11 €/heure
Salles de sport	10 €/heure	11 €/heure
L'espace de musculation de la salle multisports est exclu de ces mises à disposition		

<u>ATELIER DES ARTS VIVANTS</u>	2017 (HT)	30 % DES ARRHES CONSERVES (TVA en sus) (non exigés pour les associations changéennes)
• Journée + soirée incluant le technicien son/lumière	858,33	309
• Journée ou après-midi incluant le technicien son/lumière	641,67	231
• Demi-journée (4h) incluant le technicien son/lumière	429,17	154.50
• Hall pour cocktail, exposition, autres...	101,67	36.60
• Résidence d'artistes (maximum 5 jours)	154,17	55.50
• Courte utilisation (2h)	61,67	22.00
• Association changéenne	213,33	76.80
• Association non changéenne	428,33	154.00
• Technicien son/lumière (par heure)	48,00	17.30
• Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)	175,00	63.00
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	790	

(1) Nouveau tarif

<u>LES ONDINES</u>		½ journée	Journée	Journée + soirée	2 jours / Weekend	Mariage
FORFAITS CLASSIQUES (HT)						
• Salle Giraudoux + hall		160	200			
• Salle Debussy + hall		140	165			
• Cuisine (avec les petites salles)		105	105			
• Forfait grande salle, cuisine : Repas	Changéen	920	980	1040	1395	
	Non Changéen	1080	1155	1225	1640	
• Forfait grande salle + 2 salles annexes, cuisine : repas	Changéen	1115	1175	1530		
	Non Changéen	1290	1365	1775		
• Forfait grande salle, scène et loges : Conférence	Changéen		1150	1255	1660	
	Non Changéen		1350	1480	1960	
• Forfait grande salle, cuisine, scène et loges : Conférence avec Cocktail	Changéen		1285	1395	1795	
	Non Changéen		1510	1645	2120	
• Forfait grande salle, petites salles, scène et loges : Forum et salon	Changéen		1235	1360	1760	
	Non Changéen		1470	1595	2070	
• Forfait complet : Spectacle	Changéen		1385	1500	1900	
	Non Changéen		1630	1760	2235	
• Forfait Mariage	Changéen					1630
	Non Changéen					1915

FORFAITS SPECIAUX (HT) : journée + soirée (8h du matin - 7h le lendemain)	
• Forfait association changéenne	455
• Forfait association non changéenne	995
• Forfait association reconnue d'utilité publique (ou manifestation)	860
(1) • Forfait prestations techniques pour les associations non changéennes	100
• Forfait courte utilisation (2h) la veille ou le lendemain de la location principale	205
• Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)	
	175
• Chauffage	
	215
• Gradin (par siège)	
	1
• Technicien son et/ou lumière (par heure au-delà du service de 4h)	
	49
• Piano (accords compris)	
	550
(1) • Matériel technique son ou lumière (prêt et installation)	425
• Dépassement d'horaire par heure (entre 1h et 4h) si présence technicien	67
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	
	790
• Arrhes : 30% du tarif (non exigés pour les associations changéennes)	

(1) Nouveau tarif

Il est précisé que, concernant la mise à disposition des différentes salles municipales, celle-ci se fera à titre gracieux, à l'exclusion de la salle des Ondines et de l'auditorium :

- dans le cadre de la tenue de réunions liées aux scrutins municipaux Changéens, mais également,
- dans le cadre de la tenue de réunions publiques liées aux autres scrutins et à la condition qu'il n'y ait ni repas, ni buffet. Cette dernière mise à disposition gratuite sera exclue entre la fin de la campagne (samedi 0 h) et le lundi matin 8 h.

Enfin, elle se fera également à titre gracieux pour les associations locales, à l'exception de la location de la sonorisation ainsi que du nettoyage des cuisines et de la location de la vaisselle.

ETIQUETTES LISTE ELECTORALE				
	2016		2017	
• Edition des étiquettes/liste électorale	0,050 €/		0,050 €/	
	Electeur		Electeur	

Services funéraires

2016		2017	
◆ Section K <u>Concessions traditionnelles</u> (caveau ou pleine terre)		◆ Section K <u>Concessions traditionnelles</u> (caveau ou pleine terre)	
15 ans	127 €	15 ans	129 €
30 ans	222 €	30 ans	225 €
◆ Section K <u>Espace cinéraire Columbarium</u>		◆ Section K <u>Espace cinéraire Columbarium</u>	
5 ans	136 €	5 ans	138 €
10 ans	228 €	10 ans	231 €
Plaque de fermeture (hors mémoration)	125 €	Plaque de fermeture (hors mémoration)	127 €

REPARTITION	2016	ARRHES	2017	ARRHES
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Service Jeunesse</div> <p>Pass Jeunes - Tranche A et extérieur - Tranche B, C et D</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Multi-accueil</div> <p><u>Tarifications des participations familiales définies au niveau national</u> - tranche des 0 à 4 ans</p> <p>- tranche des 5 – 6 ans</p> <p>Enfants accueillis ponctuellement ou en urgence, et Non allocataires CAF, revenus hors plafond ou pas justificatifs</p>	<p>(Voir DM n° 66/15)</p> <p>2,20 € 2,00 €</p> <p>Barème CNAF</p> <p>Barème CNAF</p> <p>Valeur de la prestation unique 0 à 4 ans CNAF</p>	<p>//////</p> <p>//////</p> <p>//////</p> <p>//////</p>	<p>(Voir DM n° 67/16)</p> <p>2,25 € 2,05 €</p> <p>Barème CNAF</p> <p>Barème CNAF</p> <p>Valeur de la prestation unique 0 à 4 ans CNAF</p>	<p>//////</p> <p>//////</p> <p>//////</p> <p>//////</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Droits de place</div> <ul style="list-style-type: none"> • Vente hebdomadaire par un commerçant ambulant • Livraison vente <p>- Installation de chapiteaux, barnums ou stands pour activité commerciale (maximum 48 h)</p>	<p>(Voir DM n° 66/15)</p> <p>142 €/an</p> <p>178 € par véhicule et par stationnement</p> <p>142 € par installation</p>	<p>//////</p> <p>//////</p> <p>//////</p>	<p>(Voir DM n° 67/16)</p> <p>144 €/an</p> <p>181 € par véhicule et par stationnement</p> <p>144 € par installation</p>	<p>//////</p> <p>//////</p> <p>//////</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de plein air <ul style="list-style-type: none"> • Abonnés • Passagers • Branchement électrique • Marché de Noël Chalet comprenant forfaitairement la location, l'électricité et le gardiennage 	<p>(Voir DM n° 66/15)</p> <p>0,50 €/ Jour/mètre linéaire</p> <p>1,00 €/ Jour/mètre linéaire</p> <p>1,00 €/jour</p> <p>80,00 €</p>	<p>//////</p> <p>//////</p> <p>//////</p>	<p>(Voir DM n° 67/16)</p> <p>0,50 €/ Jour/mètre linéaire</p> <p>1,00 €/ Jour/mètre linéaire</p> <p>1,00 €/jour</p> <p>82,00 €</p>	<p>//////</p> <p>//////</p> <p>//////</p> <p>//////</p>

<p style="text-align: center;">Redevance pour occupation du domaine public</p> <ul style="list-style-type: none"> Tarifs applicables aux terrasses ouvertes situées sur le domaine public définis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> 1 mois 6 mois 1 an Terrasse ouverte et installée de manière intermittente Droit annuel forfaitaire Tarif mensuel applicable aux locaux modulaires implantés provisoirement sur le domaine public 	(Voir DM n° 66/15)		(Voir DM n° 67/16)	
	3,30 €/m ²	//////	3,35 €/m ²	//////
	17,30 €/m ²	//////	17,60 €/m ²	//////
	32,60 €/m ²	//////	33,10 €/m ²	//////
	16,30 €/m ²	//////	16,55 €/m ²	//////
	10,90 €/m ²	//////	11,10 €/m ²	//////
<p style="text-align: center;">Droits de stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit annuel de stationnement pour les taxis 	(Voir DM n° 66/15)		(Voir DM n° 67/16)	
	71 €/an	//////	72 €/an	//////

TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- centre de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires

Application des tranches de quotient suivantes :

Septembre 2016/Janvier 2017	Février 2017/Janvier 2018
Tranche A Tarif de base QF ≥ 1 203 €	Tranche A Tarif de base QF ≥ 1 203 €
Tranche B QF de 951 € à < 1203 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche B QF de 951 € à < 1203 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche C QF de 676 € à < 951 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche C QF de 676 € à < 951 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche D QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche D QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2016 15 D 11

**CHARGES DE PERSONNEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2016**

Depuis le 1^{er} mars 1998, un agent du personnel communal procède au portage des repas aux personnes âgées pour une durée quotidienne de travail égale à 1 h.

Considérant la période de fonctionnement du service en 2016 avec 252 vacations et la charge de rémunération de l'agent affecté au service (base TDS 2015 : $\frac{28\,679,30\ \text{€}}{1\,379\ \text{h}} = 20,80\ \text{€/h}$)

Le coût du temps de portage s'établit à 5 241,60 €, soit 252 j x 1 h x 20,80 €/h (charges patronales incluses).

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances, réuni le 6 décembre 2016,

- **de facturer** la somme correspondante à charge du CCAS,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 15 D 12

**CHARGES DE PERSONNEL
BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENTS
TEMPS ADMINISTRATIF ET MAÎTRISE D'ŒUVRE
ANNÉE 2016**

Vu la charge de travail assurée par les services administratifs pour la gestion du fichier des abonnés (près de 2 300 compteurs) et la facturation correspondante qui impose une valorisation liée à la transparence des coûts imposés pour la gestion d'un service à caractère industriel et commercial,

Vu la maîtrise d'œuvre interne intervenue au cours de l'exercice 2016 concernant des programmes de travaux d'adduction d'eau potable,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances, réuni le 6 décembre 2016,

Pour l'année 2016, les charges correspondantes se déclinent ainsi :

Gestion du fichier des abonnés et facturation des usagers

Mi-temps avec ¼ temps supplémentaire lié à la rectification des nombreuses anomalies liées à la télérelève

Base TDS 2015 : 36 224,17 x 50 % = 18 112,08 €

Reprise exceptionnelle du fichier pour télérelève
36 224,17 x 25 % = 9 056,04 €
27 168,12 €

Maîtrise d'œuvre

Marché de travaux : Eau – Réhabilitation réseau boulevard Saint-Roch

DGD : 276 078,33 € HT x 6 % = 16 564,70 €

Service astreinte

Heures normales, nuits, dimanches et jours fériés, période novembre 2015 à octobre 2016

Eau	16h20	220,90 €
Assainissement	24h45	<u>469,22 €</u>
		690,12 €

Lotissements

Commercialisation du lotissement de la Fuye

RDV, protocoles, états des lieux :

42 280,64 € HT x 50 % = 21 140,32 €

Afin de garantir la transparence financière du budget général comme des budgets Eau, Assainissement et Lotissements,

Il est proposé :

- **de facturer** la dépense susmentionnée à charge des budgets Eau, Assainissement et Lotissements,
- **d'autoriser** le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes,
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 15 D 13

SUBVENTIONS 2017

VERSEMENT DE QUATRE ACOMPTES

- **US CHANGÉ BADMINTON**
- **US CHANGÉ BASKET**
- **US CHANGÉ FOOTBALL**
- **US TENNIS DE TABLE**

Il est rappelé que le vote du Budget Primitif 2017 interviendra en mars prochain et que celui-ci prévoira notamment les différentes subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2017.

Les sections US CHANGÉ Football, US CHANGÉ Badminton, US CHANGÉ Tennis de Table ainsi que l'US CHANGÉ Basket, afin de faire face à un besoin de trésorerie en début d'exercice, sollicitent le versement d'un acompte sur subvention annuelle au cours du mois de janvier.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 6 décembre 2016,

Il est proposé :

- **d'autoriser** le versement des acomptes suivants sur subvention annuelle (base 50 % n-1) :

US Football CHANGÉ	26 000 €
US Badminton CHANGÉ	3 895 €
US Basket CHANGÉ	5 465 €

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante à ce versement au bénéfice de l'US CHANGÉ Football,

- **d'autoriser** le Maire à régler les sommes correspondantes.

Les crédits nécessaires seront portés à l'article 65741 du Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 15 D 14

**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012, un budget annexe au budget général de la commune, intitulé « Maison de Santé Pluridisciplinaire », a été créé en vue de financer l'acquisition et l'aménagement de locaux professionnels médicaux, lesquels sont mis en location en faveur de praticiens œuvrant dans des disciplines diverses.

Cette opération financée par recours à un emprunt contracté en 2014 auprès du Crédit Foncier de France, à hauteur de 1 400 000 €, génère une annuité totale de 100 960,44 € (durée 20 ans).

Le bien correspondant, d'une surface locative potentielle totale de 1 000,59 m², doit permettre la perception d'un loyer très proche du montant de l'annuité (base 2014 : 8,00 € HT/m²/mois).

Ainsi, une surface de 780,80 m² a été mise en location dès le 1^{er} octobre 2014 (excepté 57,83 m² pour un médecin généraliste à compter du 1^{er} janvier 2016), puis 154,79 m² pour un cabinet dentaire à compter du 1^{er} juillet 2016.

Reste à ce jour une surface n'ayant pas trouvé preneur de 65 m².

Ainsi, la vacance d'une partie de la surface des locaux (marginale à présent) a généré depuis l'origine un déficit structurel de ce budget annexe qui ne pourra être résorbé à l'avenir.

Selon les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets annexes de lotissement ou d'aménagement de zones d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, atelier relais, etc.) ne sont pas des budgets SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Ils peuvent en conséquence être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'utilisateur qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la valeur originelle des baux conclus à l'origine avec les praticiens à hauteur de 8,00 € HT/m² (huit euros) correspond au prix du marché pour des locaux professionnels de ce type dans la zone géographique considérée et qu'en conséquence celui-ci n'a pas été sous-évalué,

Considérant que pour l'équilibre de ce budget et notamment afin de faire face au financement de cette immobilisation, il a été nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour un montant de 1 400 000 € à échéance constante durant vingt années,

Considérant que cet équipement répond à la préoccupation de la population chagnéenne en terme de continuité des soins et que l'action municipale menée en la circonstance relève de la satisfaction de l'intérêt public,

Considérant qu'en conséquence et pour cette raison, il n'est pas illogique de subventionner le budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire », laquelle ne correspond en rien à une opération locative ordinaire,

Vu l'avis favorable (moins 2 avis différés) du Groupe de Travail Finances réuni le 6 décembre 2016,

Il est proposé :

- **de verser** au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire », à charge du budget général, une subvention exceptionnelle de 39 000 € (trente-neuf mille euros) destinée à financer le différentiel depuis l'exercice 2014 entre la somme des trimestrialités réglées à l'organisme bancaire et les loyers perçus au vu de l'occupation effective des locaux médicaux.

Les crédits correspondants sont disponibles à l'article 6748-511 du budget général, ainsi qu'à l'article 774-511 du budget annexe correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) cette proposition.

<p><u>DE 2016 15 D 15</u> BUDGET ASSAINISSEMENT APUREMENT DE CRÉANCE</p>

Depuis 1971, l'état porté à l'actif de la commune pour ce qui concerne son budget Assainissement comprend une participation relative à la construction d'une ligne électrique pour une station de relèvement réglée au Syndicat d'Électrification de CHAILLAND et ce, pour une valeur historique de 346,21 € (2 271 Francs).

Cette somme n'étant plus une créance attendue pour la collectivité, elle doit être apurée.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à une opération d'ordre non budgétaire sur la base d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-19, L2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant que l'état de l'actif au budget annexe Assainissement comporte une créance non remboursée au compte 266 datant de 1971,

Considérant que les recherches mises en œuvre n'ont pas permis d'en établir exactement l'origine ; il existe cependant une forte présomption que cette écriture concerne une subvention d'équipement versée antérieurement à la mise en place de la M14. L'instruction applicable antérieurement à la M49 imposait en effet l'imputation de ces subventions au compte 26 contrairement à la M49 qui prévoit une imputation au compte 6742 « subvention exceptionnelle d'équipement ». Dès lors, la subvention versée ne correspond pas à une créance devant faire l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire. Aussi, la sincérité budgétaire impose la correction de l'actif, la créance, n'ayant aucune réalité juridique, doit être apurée.,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances, réuni le 6 décembre 2016,

Il est proposé :

- d'apurer la créance suivante :

PAR1 participation au Syndicat d'Électrification de CHAILLAND 346,21 €
1971 – participation à la construction d'une ligne électrique pour une station de relèvement

Réduction à proportion du compte 1068.

Elle sera réalisée par le comptable au vu de la présente délibération et parallèlement, la créance correspondante sera sortie de l'inventaire de la commune,

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 15 D 16

**LAVAL AGGLOMÉRATION
TRANSFERT DES COMPÉTENCES
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Selon délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2016, puis arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016, les collectivités membres de Laval Agglomération seront dessaisies au 1^{er} janvier 2017 de leurs compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement, et ce en faveur de Laval Agglomération.

Ce transfert de compétences se fait théoriquement via le budget général de la collectivité.

À titre de simplification, la Direction Générale des Finances Publiques a convenu de procéder à un transfert du bilan des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » directement en faveur des budgets annexes correspondants de Laval Agglomération et ce, sans donc passer par le budget général de la collectivité.

Cette procédure simplificatrice ne peut cependant être appliquée que dans le cas d'un transfert total de l'actif et du passif et donc des résultats budgétaires vers la nouvelle entité.

Cette procédure doit résulter de délibérations concordantes des collectivités intéressées.

Ainsi, pour permettre le choix d'une ventilation directe via Helios de la comptabilité des budgets annexes Eau et Assainissement de la commune au profit de Laval Agglomération, le Conseil Municipal doit délibérer sur cette affaire.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et L2311-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant transfert de compétences en matière d'eau et d'assainissement en faveur de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2016 précisant à ce titre les modalités relatives au transfert de l'actif, du passif et des résultats budgétaires propres à chaque collectivité concernée,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances du 6 décembre 2016,

Il est proposé :

- **de transférer** directement et intégralement en faveur de Laval Agglomération les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes Eau et Assainissement constatés au 31 décembre 2016, de même que la totalité des bilans en rapport avec ces deux budgets,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 15 D 17

BUDGET 2016 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET ANNEXE « EAU » - DM N°2

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - DM N°3

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant la nécessité de passage des dernières écritures comptables de l'exercice en cours,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances, réuni le 6 décembre 2016,

Il est proposé :

- **de procéder** à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

BUDGET ANNEXE « EAU » – Décision modificative n° 2

	Intitulés	DM2	Observations
Section d'investissement			
<u>Dépenses</u>			
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 1 000	
041-23155	Installations techniques	1 000	Ordre
TOTAL		/	

<u>Recettes</u>			
041-2033	Reprise frais de publication	1 000	Ordre
1313	Subventions	- 1 000	
TOTAL		/	
Section de fonctionnement			
<u>Dépenses</u>	Néant		
TOTAL		/	
<u>Recettes</u>	Néant		

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – Décision modificative n° 3

	Intitulés	DM3	Observations
Section d'investissement			
<u>Dépenses</u>	Néant		
TOTAL		/	
<u>Recettes</u>			
021	Virement de la section de fonctionnement	- 30 567	Ordre
040-2182	Matériel de transport	30 567	Ordre - ajustement actif
TOTAL		/	
Section de fonctionnement			
<u>Dépenses</u>			
023	Virement à la section d'investissement	- 30 567	Ordre
042-675	Valeurs comptables actif cédé	30 567	Ordre - Ajustement actif
TOTAL		/	
<u>Recettes</u>	Néant		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 15 D 18

SÉCURISATION DES ÉCOLES ET DES SERVICES PÉRISCOLAIRES INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉO-PROTECTION FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2017 (FIPD) DEMANDE DE SUBVENTION

Vu les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2016 et 2017, et notamment l'enveloppe budgétaire dédiée à la sécurisation des écoles, à savoir la mobilisation de toute urgence de 50 millions d'euros supplémentaires pour cofinancer la mise en sécurité des établissements scolaires contre les risques d'attentats,

Vu notamment le volet « sécurisation périmétrique des bâtiments » porté à ce programme de financement, lequel consiste à éviter toute intrusion malveillante dans les établissements scolaires, notamment par des moyens de vidéo-protection destinés à couvrir les différents points d'accès névralgiques,

Considérant le taux de financement de ce programme qui pourra atteindre 80 % du montant hors taxes des travaux pour les collectivités territoriales et EPCI les plus fragiles et ne pourra être inférieur à 20 %,

Vu l'avis favorable (moins 1 avis différé) de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 7 décembre 2016,

Il est proposé :

- **de présenter** le programme de sécurisation périmétrique des écoles changéennes par l'installation de caméras de vidéo-protection sur le site Saint-Roch/Constantin Matéi pour l'école publique, Sainte-Cécile/rue de Bretagne pour l'école Sainte-Marie et des services périscolaires sur ces mêmes sites.

Coût total HT : 29 932,18 €

Coût total TTC : 35 918,62 €

Montant de la subvention attendue, 80 % du montant HT, soit 23 945 €.

- **de solliciter** le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement de ce projet, au titre de 2017,
- **d'approuver** en conséquence le plan de financement correspondant,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2016 15 D 19

**LOTISSEMENT DU GOLF
LIEU-DIT « LES ÉBAUDIÈRES »
DÉLAISSÉ DU DOMAINE PUBLIC
CESSION**

Suivant délibération du 3 juin 1998, le Conseil Municipal, à la demande conjointe de Monsieur Éric BONNOT et de la SIDEL, il avait été procédé à un échange foncier en vue de régulariser l'emprise d'un chemin redressé lors des opérations de remembrement et pour lequel aucune régularisation cadastrale n'était intervenue.

Ainsi, il a été procédé par voie d'échange avec Monsieur BONNOT et la SIDEL à la rétrocession d'un tronçon de chemin rural n° 14 dit « des Pironnières », avec appropriation simultanée au profit de la commune des parcelles cadastrées section ZY n° 37 et 38 en vue de les classer dans le domaine des chemins ruraux.

L'examen actuel sur le terrain a permis de constater une erreur cadastrale d'environ 80ca en rapport avec l'accotement du domaine public et l'urbanisation programmée par la Société Française Immobilière d'Aménagement Lelièvre (SOFIL) pour une nouvelle tranche du lotissement du Golf (Golf 9) oblige à régulariser cette anomalie.

L'emprise totale à régulariser est donc d'environ 80ca formant délaissé de voirie en accotement du chemin rural (redressement pour régularisation du remembrement erroné en 1998).

Il est précisé que l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, article 5, stipule que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Ceci exposé,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis formulé par France Domaines en date du 23 novembre 2016,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable, réunie le 7 décembre 2016,

Il est proposé :

- **d'approuver** le déclassement de l'emprise du délaissé en cause formant à cet endroit accotement de la voirie du lotissement du Golf, au lieu-dit « Les Ébaudières »,
- **d'approuver** la cession correspondante (80ca) en faveur de la SOFIL, telle que ci-dessus mentionnée.
Celle-ci interviendra sur la base de l'estimation établie par France Domaines, à savoir 10 € (dix euros) le m², surface précise à mesurer.
Les frais de géomètre (cabinet Kaligéo, géomètre à LAVAL) et d'acte notarié (Me DERRIEN, Notaire à LAVAL) seront supportés par l'acquéreur, partie demanderesse.
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 15 D 20

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES SOLS, D'HYDRAULIQUE, DE VOIRIE ET DE CLÔTURES CONSÉCUTIFS AUX OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER LIÉES À LA RÉALISATION DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
LOT B (2) - AVENANT N° 1**

Suivant délibération du 1^{er} septembre 2014, un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise SAS FTPB pour l'exécution des travaux d'aménagement des sols, d'hydraulique, de voirie et de clôtures consécutifs aux opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier liées à la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire dans le Département de la Mayenne, Lot B (2).

Au final, il convient de procéder à un ajustement du marché en rapport avec des travaux sur chemin (+ 1 798,00 € HT) ainsi que des travaux de busage (+ 5 295,00 € HT).

En conséquence, un avenant au marché de travaux est présenté par l'entreprise sur la base suivante :

Coût : Avenant n° 1 - Lot B (2) Entreprise SAS FTPB
7 093,00 € HT, soit 8 511,60 € TTC

Le montant initial du marché était de :
815 024,10 € HT, soit 978 028,92 € TTC

Montant du marché, **après avenant n° 1** (+ 7 093,00 € HT), objet de la présente délibération :

822 117,10 € HT

Soit 986 540,52 € TTC, soit un avenant de + 0,87 %

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 07 décembre 2016 concernant cet avenant qui n'excède donc pas 5 % du marché d'origine,

Il est proposé :

- **d'approuver** l'avenant présenté,
- **d'autoriser** le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 15 D 21

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2
LANCLEMENT DE LA PROCÉDURE**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé suivant délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004 et modifié par délibérations en date du 15 novembre 2007, du 27 juin 2011, du 19 juillet 2012, du 25 juin 2015 et du 21 novembre 2016 (Conseil Communautaire de Laval Agglomération).

Il est à présent nécessaire de solliciter Laval Agglomération afin de procéder à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La modification porte sur le point suivant :

- Modifier les dispositions de l'article 6 du règlement des zones UE relatives aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et plus précisément réduire à 5 mètres la distance minimale d'implantation imposée pour les constructions en bordure de voies publiques existantes ou à créer autres que RN 162, RD 900, RD 31 et RD 561.

Ce projet de modification ne concerne que des adaptations ponctuelles du document et ne remet pas en cause les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée puisque les projets n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer les possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

En complément, il est précisé que Laval Agglomération est compétente en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015.

À ce titre, il appartient à Laval Agglomération, après accord du Conseil Communautaire, de mener les procédures de planification que ses communes membres souhaitent engager depuis cette date. La modification simplifiée n° 2 du PLU de CHANGÉ sera donc menée par Laval Agglomération en étroite collaboration avec la commune de CHANGÉ.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être lancée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de CHANGÉ prévu par l'article L. 5311-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal de CHANGÉ doit donc formuler son avis sur ce projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-57,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-36, L153-40, L153-45 et R153-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CHANGÉ approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 25 novembre 2004,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du Conseil municipal de CHANGE,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 portant transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 7 décembre 2016,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Il est proposé :

- **de solliciter** LAVAL AGGLOMÉRATION pour engager une procédure de modification simplifiée du PLU de CHANGÉ telle que décrite en préambule.

Le projet de modification simplifiée sera notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme et mis à disposition du public conformément à l'article L. 1563-47 du Code de l'urbanisme au siège de Laval Agglomération et en Mairie de CHANGÉ pendant une durée d'au moins un mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2016 15 D 22

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA MAYENNE (FDGDON 53)
FRELONS ASIATIQUES
AIDE FINANCIÈRE
CONVENTION**

Le frelon asiatique (*Vespa Velutina Nigrithorax*) a été introduit accidentellement en France au début des années 2000 et ne cesse depuis de proliférer.

Cette prolifération présente en conséquence un risque avéré pour l'homme et les abeilles et il est donc souhaitable d'encourager la destruction des nids découverts dans des bâtiments ou terrains privés et ce, afin d'éviter leur prolifération.

En conséquence, face au risque que représente la prolifération du frelon asiatique pour l'homme et la biodiversité, il est proposé de mettre en œuvre un dispositif visant à accompagner financièrement les tiers dans la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Cet accompagnement financier bénéficierait à chaque personne morale ou physique souhaitant détruire un nid et le dispositif prendrait effet au 1^{er} jour du mois en cours.

Ainsi la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne (FDGDON 53) nous propose la mise en place de plans d'actions en ce domaine et ce, conventionnellement avec un engagement de la commune à participer financièrement, le solde de la prestation étant financé par le tiers demandeur.

La commune s'engage en outre à désigner un interlocuteur communal référent, destiné à identifier et authentifier ces nids de frelon asiatique.

Le FDGDON 53 s'engage de son côté également à assurer la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur communal, à coordonner la destruction et l'enlèvement des nids par le biais d'entreprises prestataires en désinsectisation répondant au cahier des charges techniques et administratives.

Enfin, le FDGDON 53 assure la gestion administrative et comptable de l'opération pour le compte de la commune, de même que l'interface financière avec les entreprises prestataires, en leur reversant la participation communale aux coûts de destruction des nids.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 7 décembre 2016,

Ceci exposé, il est proposé :

- **d'approuver** le dispositif tel que susmentionné,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat correspondante,
- **d'accorder** une aide financière pour chaque intervention de :
 - 100 € TTC pour la destruction d'un nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres,
 - 150 € TTC pour un nid situé au-delà.

Les présentes participations seraient versées conventionnellement en faveur du FDGDON 53 qui les reverserait à l'entreprise prestataire et le solde aux demandeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 15 D 23

**BÂTI FERME D'ARDENNES
CESSION
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, il a été décidé la cession, pour une valeur de 380 000 € (trois cent quatre-vingt mille euros), d'une surface d'environ 1ha 40a à prendre sur les parcelles cadastrées YM n° 273 et 277, sise au lieu-dit Ardennes, et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Après piquetage sur le terrain, la surface à céder exclura finalement le bassin d'orage maçonné qui demeurera propriété de la ville.

La cession n'interviendra qu'au cours du 2^{ème} trimestre 2017 et par mesure d'urgence, afin de sécuriser ces lieux, il est nécessaire de procéder à l'édification d'une clôture, laquelle devait être normalement à charge de l'acquéreur.

Pour mémoire, le site présente une topographie particulièrement accidentée liée à la déclivité du terrain laquelle le rend pour partie impraticable par le public car dangereux. Les propriétaires du lotissement d'Ardennes se sont en effet manifestés à ce sujet.

Ainsi, suivant dispositif prévu par l'article 27 du Code des Marchés Publics, une consultation d'entreprises avec mesure de publicité dans la rubrique des annonces légales est intervenue et la meilleure offre a été présentée par l'entreprise FOURRIER, pour un coût de 29 187,60 € TTC, lequel doit être supporté par l'acquéreur (l'emprise du bassin d'orage demeurera donc propriété de la commune et celle-ci sera close, mise à disposition et entretenue par l'acquéreur, selon des dispositions express portées à l'acte notarié de cession).

Ceci exposé, il est proposé :

- **d'accepter** les dispositions modificatives telles que ci-dessus indiquées

- **de majorer** le prix de cession de 29 187.60 € (vingt neuf mille cent quatre vingt sept euros et soixante centimes) correspondant au coût d'édification de la clôture et de porter en conséquence la prix de vente de 380 000 € (trois cent quatre vingt mille euros) à 409 187.60 € (quatre cent neuf mille cent quatre vingt sept euros et soixante centimes),

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Toutes les autres clauses portées à la délibération du 17 décembre 2015 demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 15 D 24

**SYNDICAT MIXTE DES COLLECTIVITES RURALES UTILISATRICES
DE L'EAU DE LA VILLE DE LAVAL - CRUEL
RETRAIT DU SIAEP ARGENTRÉ SUD**

Lors de sa séance du 23 mai 2016, le Conseil Communautaire de Laval Agglomération a approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière d'eau et d'assainissement.

Cette modification des statuts de Laval Agglomération a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016.

Ce transfert de compétences va impacter directement les différents syndicats compétents en la matière, dont le SIAEP Argentré-Sud, lequel est une collectivité membre du CRUEL pour ce qui concerne la compétence eau potable et du SMACEL pour ce qui concerne la compétence assainissement eaux usées.

Le territoire des collectivités membres du SIAEP Argentré-Sud n'étant pas totalement inclus dans celui de Laval Agglomération du fait de la présence au sein de celui-ci de deux communes ne faisant pas partie de Laval Agglomération (Bazougers et La Chapelle-Rainsouin), le SIAEP poursuivra son plein exercice de compétences au-delà du 31 décembre 2016 et a décidé pour cette raison de se retirer du CRUEL et du SMACEL.

En effet, dans le cadre de la loi « NOTRe » et du schéma départemental de coopération intercommunale, ces communes vont être rattachées à de nouveaux EPCI pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement ». Ces rattachements vont être réalisés, pour la plupart, au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent, le SIAEP d'Argentré Sud est maintenu jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Celui-ci poursuivra donc ses missions jusqu'au 31 décembre 2017 et Laval Agglomération y siègera durant une année pour le compte des communes qui lui auront transféré leurs compétences et ce, par le biais du mécanisme de représentation-substitution.

Ainsi, selon dispositions prévues par les articles L5211-17, L5211-19 et L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP Argentré-Sud a, par délibération en date du 24 novembre 2016, décidé de se retirer des syndicats mixtes CRUEL et SMACEL à compter du 1^{er} janvier 2017, lesquels pourront ainsi être dissous à compter de cette date, de par le transfert de compétences en faveur de Laval Agglomération.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP d'ARGENTRÉ SUD peut être autorisé à se retirer du CRUEL sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L.5211-25-1, cette répartition est fixée par l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L 5211-25-1,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEP ARGENTRÉ SUD en date du 24 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-0069 du 27 janvier 1989 portant création du syndicat mixte des Collectivités Rurales Utilisatrices de l'EAU de la ville de LAVAL, ainsi que ses arrêtés modificatifs successifs,

Vu les statuts correspondants,

Considérant que les éléments figurant en préambule à la présente justifient le retrait du SIAEP d'ARGENTRÉ SUD du CRUEL,

Il est proposé :

- **d'accepter** le retrait du SIAEP d'ARGENTRÉ SUD du CRUEL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2016 15 D 25

**SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES DES
ENVIRONS DE LAVAL - SMACEL
RETRAIT DU SIAEP ARGENTRÉ SUD**

Lors de sa séance du 23 mai 2016, le Conseil Communautaire de Laval Agglomération a approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière d'eau et d'assainissement.

Cette modification des statuts de Laval Agglomération a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016.

Ce transfert de compétences va impacter directement les différents syndicats compétents en la matière, dont le SIAEP Argentré-Sud, lequel est une collectivité membre du CRUEL pour ce qui concerne la compétence eau potable et du SMACEL pour ce qui concerne la compétence assainissement eaux usées.

Le territoire des collectivités membres du SIAEP Argentré-Sud n'étant pas totalement inclus dans celui de Laval Agglomération du fait de la présence au sein de celui-ci de deux communes ne faisant pas partie de Laval Agglomération (Bazougers et La Chapelle-Rainsouin), le SIAEP poursuivra son plein exercice de compétences au-delà du 31 décembre 2016 et a décidé pour cette raison de se retirer du CRUEL et du SMACEL.

En effet, dans le cadre de la loi « NOTRe » et du schéma départemental de coopération intercommunale, ces communes vont être rattachées à de nouveaux EPCI pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement ». Ces rattachements vont être réalisés, pour la plupart, au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent, le SIAEP d'Argentré Sud est maintenu jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Celui-ci poursuivra donc ses missions jusqu'au 31 décembre 2017 et Laval Agglomération y siègera durant une année pour le compte des communes qui lui auront transféré leurs compétences et ce, par le biais du mécanisme de représentation-substitution.

Ainsi, selon dispositions prévues par les articles L5211-17, L5211-19 et L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP Argentré-Sud a, par délibération en date du 24 novembre 2016, décidé de se retirer des syndicats mixtes CRUEL et SMACEL à compter du 1^{er} janvier 2017, lesquels pourront ainsi être dissous à compter de cette date, de par le transfert de compétences en faveur de Laval Agglomération.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP d'ARGENTRÉ SUD peut être autorisé à se retirer du SMACEL sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L.5211-25-1, cette répartition est fixée par l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L 5211-25-1,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEP ARGENTRÉ SUD en date du 24 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-128 du 1^{er} février 1996 portant création du syndicat mixte d'Assainissement des Collectivités des environs de LAVAL, ainsi que ses arrêtés modificatifs successifs,

Vu les statuts correspondants,

Considérant que les éléments figurant en préambule à la présente justifient le retrait du SIAEP d'ARGENTRÉ SUD du SMACEL,

Il est proposé :

- **d'accepter** le retrait du SIAEP d'ARGENTRÉ SUD du SMACEL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2016 15 D 26

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-26-1 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de la branche automobile,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "*loi Macron*", dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Que parmi les dispositions nouvelles concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12,

Que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil municipal,

Que pour l'année 2017, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R 3132-21 du code du travail,

Il est proposé **d'émettre** un avis favorable en cas d'éventuelle demande de suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile pour les dimanches :

- 15 janvier 2017
- 12 mars 2017
- 11 juin 2017
- 17 septembre 2017
- 15 octobre 2017

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2016 15 D 27

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL (A L'EXCEPTION DE LA BRANCHE AUTOMOBILE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-26-1 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "*loi Macron*", dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Que parmi les dispositions nouvelles concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12,

Que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil municipal,

Que pour l'année 2017, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R 3132-21 du code du travail,

Il est proposé **d'émettre** un avis favorable en cas d'éventuelle demande de suppression du repos dominical dans les commerces de détail, à l'exception de la branche automobile pour les dimanches :

- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2016 15 D 28

UTILISATION DU COMPTE POUR DEPENSES IMPREVUES

Monsieur Denis MOUCHEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

- Suivant certificat administratif du 28 septembre 2016, un virement de 100 € a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget Commerces Centre Ville, provisionné à hauteur de 4 214 € et a crédité l'article 2033-94 « Frais d'insertion », afin de faire face aux règlements des frais d'insertion pour les différents marchés.

- Suivant certificat administratif du 3 octobre 2016, un virement de 300 € a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget Commerces Centre Ville, provisionné à hauteur de 4 114 € et a crédité l'article 2033-94 « Frais d'insertion », afin de faire face aux règlements des frais d'insertion pour les différents marchés.

- Suivant certificat administratif du 27 octobre 2016, un virement de 5 000 € a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget Assainissement, provisionné à hauteur de 16 722 € et a crédité l'article 2315 « Installations techniques assainissement », afin de faire face aux règlements des travaux de voirie et réseaux divers.

- Suivant certificat administratif du 15 novembre 2016, un virement de 4 000 € a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget Assainissement, provisionné à hauteur de 11 722 € et a crédité l'article 2315 « Installations techniques assainissement », afin de faire face aux règlements des dernières dépenses de l'année 2016.

Ces certificats, valant décision de virement de crédits, sont des actes réglementaires soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

DE 2016 15 D 29

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

- *Décision municipale n° 067/16*

Tarifs 2017

Avis favorable (moins 2 avis différés) du groupe de travail Finances réuni le 6 décembre 2016,

2) Emprunts :

- *Décision municipale n° 064/16*

Remboursement anticipé emprunt Crédit Agricole de 210 000 € Bar-PMU

Organisme prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

- *Décision municipale n° 066/16*

Emprunt de 280 000 € pour financement de l'acquisition des murs et pour travaux intérieurs pour l'installation d'un commerce de Boucherie-Charcuterie-Traiteur

Organisme prêteur : Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 27 et 30 du Code des Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 068/16*

Viabilisation du lotissement des Sablons -Marchés de travaux - Attribution :

Lot	Entreprise
Lot 1 : Terrassement - voirie – assainissement EU - EP	PIGEON TP LOIRE ANJOU (53800 RENAZÉ)
Lot 2 : Réseaux divers	EIFFAGE (53000 LAVAL)
Lot 3 : Aménagements paysagers	LEROY PAYSAGES (53810 CHANGE)
Lot 4 : Contrôles des réseaux EU et EP	A3SN (35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 7 décembre 2016

- *Décision municipale n° 069/16*

Quartier St Roch Tranche 2

Attribution du marché de rénovation Eau Potable : Groupement EUROVIA/
EIFFAGE (53960 BONCHAMP LES LAVAL)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 7 décembre 2016

- *Décision municipale n° 070/16*

Travaux d'aménagement de voirie ilot Manouvriers-Esculape-Rouliers

Attribution du marché : EUROVIA (53960 BONCHAMP LES LAVAL)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 7 décembre 2016

- *Décision municipale n° 071/16*

Réalisation d'un parc environnemental plan d'eau du Port

Désignation du maître d'œuvre : AGPU (44470 MAUVES SUR LOIRE)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 7 décembre 2016

- *Décision municipale n° 072/16*

Ecoquartier de la Fuye - Lot 3 « Réseaux souples » - Avenant n° 2

Marché de travaux : ELITEL/FTPB (53410)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 7 décembre 2016

- *Décision municipale n° 074/16*
Centre ville tranche 2
Etude de circulation et du stationnement pour l'aménagement des espaces publics

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : GROUPEMENTSCE/PLAINE ETUDE
(44000 NANTES/53000 LAVAL)
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 7 décembre 2016

- *Décision municipale n° 075/16*
Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et des locaux
pour une période de 3 ans 01/01/2017 – 31/12/2019
Attribution du marché : ONET SERVICE (LAVAL)
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 7 décembre 2016

5) Louages de chose :

- *Décision municipale n° 065/16*
Location 16 Rue du Centre - SARL Taxis Changéens

6) Contrats d'assurances : Néant

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 866 15 ans 323 € (caveau 2 places)

8) Acceptation de dons et legs : Néant

9) Aliénation de biens mobiliers : Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
15/11/2016	AK n°9	125 000,00 €	RENONCIATION
22/11/2016	ZY n°263	52 000,00 €	RENONCIATION
22/11/2016	AR n°159	135 000,00 €	RENONCIATION
29/11/2016	YE n°54p	1,00 €	RENONCIATION
29/11/2016	YE n°55p	1,00 €	RENONCIATION
30/11/2016	AR n°242	185 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :

- *Décision municipale n° 073/16*
Règlement intérieur Espaces Jeunes
Modification n°3
Avis favorable unanime de la commission Enfance Jeunesse et Solidarités réunie le 7 décembre 2016

12) Ester en justice : Néant

Dont acte.

**ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS
SOCIÉTÉ SÉCHÉ ÉCO-INDUSTRIES**

À la suite de la question écrite, portée à l'ordre du jour par les élus de la liste « Agir avec les Changéens », qui demandent que « la municipalité de CHANGÉ prenne l'initiative de solliciter les acteurs concernés (l'entreprise Séché, les services de l'État et un représentant d'association environnementale) afin d'organiser une réunion publique d'information s'adressant à l'ensemble des habitants de CHANGÉ », il est précisé qu'après échange téléphonique récent avec Monsieur le Préfet de la Mayenne, sa récente désignation d'un expert indépendant sur les risques majeurs en rapport avec cet établissement vise à sécuriser davantage encore ce dossier en terme de risque pour la population, et que cette consultation ne remet en rien en cause l'avis formulé par la commission d'enquête, laquelle n'avait pas jugé opportune l'organisation d'une réunion publique d'information lors du déroulement de l'enquête du 30 mai au 2 juillet derniers, bien que la commune y était à l'époque favorable.

Cet appel à expertise complémentaire de la part du représentant de l'État répond d'ailleurs parfaitement aux préoccupations exprimées par le Conseil Municipal en séance du 30 juin 2016 sur l'avis à donner à ce dossier puisqu'il avait été souhaité que « tous les moyens nécessaires soient mis en œuvre par l'État pour assurer une surveillance et un contrôle régulier de l'établissement ».

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS